

Régime canadien de soins dentaires

Canadian Dental Care Plan

Renouvellement de la couverture du RCSD : fiche d'information pour les fournisseurs

Tous les clients du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) doivent renouveler leur admissibilité chaque année. Les renouvellements de couverture commenceront le **15 avril 2026** pour l'année de prestations **2026-2027 (du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027)**.

Dates principales

- **15 avril 2026** : début de la période de renouvellement de la couverture.
- **1er juin 2026** : date limite de renouvellement pour éviter toute interruption de la couverture.
- **30 juin 2026** : fin de l'année de prestations en cours.
- **1er juillet 2026 - 30 juin 2027** : nouvelle année de prestations.

Exigences pour le renouvellement de la couverture des clients du RCSD

- Les clients doivent soumettre leur demande de renouvellement avant le 1er juin 2026 afin d'éviter toute interruption de couverture.
- Conditions préalables au renouvellement de la couverture:
 - produire leur déclaration de revenus 2025 au Canada (y compris celle de leur époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, le cas échéant);
 - recevoir leur avis de cotisation 2025 de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Chaque client recevra une communication à son attention, du gouvernement du Canada, expliquant comment renouveler sa couverture.
- Après le renouvellement, les clients recevront une lettre de décision une fois que leur admissibilité aura été évaluée.

Comment renouveler sa couverture :

- Sur Mon dossier Service Canada (MDSC).
- En ligne sur Canada.ca/dentaire.
- Par téléphone au 1-833-537-4342 (ATS : 1-833-677-6262).

Confirmation de renouvellement de la couverture :

- La continuité de l'admissibilité, la date de début des prestations (généralement le 1er juillet 2026, sauf s'ils ont renouvelé leur couverture après le 1er juin, auquel cas elle pourrait être plus tardive) ainsi que le niveau de quote-part mis à jour pour la nouvelle année de prestations, le cas échéant, sera communiqué aux clients pendant la période de renouvellement.

Ce que les fournisseurs doivent faire

- **Vérifier l'admissibilité et la quote-part :**
 - Toujours confirmer la couverture et le niveau de quote-part d'un client du RCSD avant de fournir des services, et ce à chaque rendez-vous.
 - L'admissibilité ou le niveau de couverture d'un client au titre du RCSD **peut changer au cours d'une période de prestations** à la suite du processus de renouvellement de la couverture, des examens réguliers de l'admissibilité des membres, des modifications apportées aux renseignements fiscaux figurant dans le dossier ou du retrait volontaire de membres du RCSD.
- **Comment confirmer la couverture :**
 - Soumettre une estimation par EDI.
 - Appeler le centre de contact du RCSD de la Sun Life : 1-888-888-8110.
 - Utiliser l'outil de recherche de couverture du RCSD dans Sun Life En Direct.

Quotes-parts et facturation

- Les réclamations sont payées en fonction de la couverture et du niveau de quote-part en vigueur à la date à laquelle le service est rendu.
- Si un client reste admissible, les estimations et autorisations préalables antérieures restent valables, mais seront remboursées avec les montants de quote-part en vigueur à la date du service et peuvent différer des montants indiqués dans l'autorisation préalable initiale si le montant de la quote-part a changé pour ce client.

Exemple:

- Si la quote-part d'un client augmente (par exemple, de 40 % à 60 %), il paiera plus que ce qui était initialement estimé.
- Si elle diminue (par exemple, de 40 % à 0 %), il paiera moins lorsque les services seront rendus.
- Si une autorisation préalable a été approuvée mais que le client n'est plus admissible au RCSD le jour des soins, la réclamation sera refusée.

Numéro d'identification de membre

Les clients qui restent admissibles conserveront le même numéro d'identification de membre du RCSD et le même dossier (ce qui signifie que leurs limites de fréquence ne seront pas réinitialisées).

Clients ne renouvelant pas leur couverture

- Pour les clients qui ne renouvellent pas leur couverture ou qui ne sont plus admissibles :
 - **Leur couverture prendra fin le 30 juin 2026** (à moins qu'elle ne prenne fin plus tôt en raison d'un examen de l'admissibilité des membres qui les jugent inadmissibles).
 - Ils recevront un avis dans leur lettre de renouvellement indiquant que leur couverture prendra fin le 30 juin 2026.
 - Aucune autre lettre ne sera envoyée pour confirmer la fin de la couverture.

Renouvellements tardifs de la couverture

- Les clients peuvent toujours renouveler leur couverture après le 1er juin 2026, mais :
 - une **interruption de couverture** peut survenir;

- les services reçus pendant cette interruption **ne sont ni couverts ni remboursés rétroactivement.**

Rappel aux fournisseurs

- Discutez des services et des coûts non couverts avec les clients avant le traitement.
- La confirmation de la couverture reste une responsabilité conjointe du fournisseur et du client afin d'éviter toute surprise quant au montant dû une fois le traitement terminé.

